

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

**Nombre de membres
en exercice:** 14

Présents : 12

Votants: 12

Séance du 9 mars 2026

Le lundi 9 mars 2026 à 20h, l'assemblée, régulièrement convoquée le 2 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis SCHEUER.

Présents : Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Edith BURR, Karin INSEL, Isabelle HARY, Raymond BIEBER, Sophie DEHLINGER, Myriame MARTIN, Laurent FEUERSTEIN, Michael ZEHR

Représentés :

Absents et excusés : Sébastien NICKLAUS, Sylviane METZ-LOPES

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026
3. Vote du CFU 2025 - Commune
4. Affectation du résultat de fonctionnement - Commune
5. Vote du CFU 2025 - Périodique
6. État annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les élus
7. Validation de la convention relative au financement des travaux au titre de l'article 8 du contrat de concession sur le syndicat d'électrification de l'Alsace Bossue - Affaire n° DB23/044051/001001 (enfouissement des réseaux électriques de la rue du Général Koch)
8. Validation de l'avenant n°1 à l'accord de coopération avec la société Karlsbräu CHR
9. Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)
10. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial
11. Création d'un emploi saisonnier à temps complet d'adjoint technique territorial
12. Création d'un emploi saisonnier à temps complet d'adjoint technique territorial
13. Compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal
14. Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 qui a été transmis avec la convocation.

Mme Edith BURR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibérations du conseil :

Vote du compte financier unique 2025 (N° DE_013_2026)

Le Maire présente au conseil municipal le compte financier unique 2025 de la commune et invite Mme Marianne SCHNEPP, adjointe au maire, à le soumettre au vote en se retirant de la séance. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique pour l'année 2025, se

présentant comme suit :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	439 959,65	285 545,61	0,00	285 545,61	439 959,65
Opérations exercice	1 315 899,56	1 921 552,22	1 362 390,80	1 053 956,38	2 678 290,36	2 975 508,60
Total	1 315 899,56	2 361 511,87	1 647 936,41	1 053 956,38	2 963 835,97	3 415 468,25
Résultat de clôture		1 045 612,31	593 980,03			451 632,28
Restes à réaliser	0,00	0,00	256 436,53	0,00	256 436,53	0,00
Total cumulé	0,00	1 045 612,31	850 416,56	0,00	256 436,53	451 632,28
Résultat définitif		1 045 612,31	850 416,56			195 195,75

A l'unanimité et après délibération, le conseil municipal approuve les résultats 2025 tels que résumés ci-dessus.

Compte tenu de l'indisponibilité prolongée des applications de la DGFIP, le CFU définitif n'est pas disponible à ce jour.

La délibération d'adoption du CFU est par conséquent réalisée sur la base d'un CFU provisoire, en accord avec le comptable du SGC de Sarre-Union, qui s'est assuré préalablement de la concordance de nos comptes respectifs.

L'édition du CFU définitif, qui comportera des montants identiques au CFU provisoire, sera transmise dès que possible au contrôle de légalité.

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (N° DE_014_2026)

Le conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de 1 045 612,31 € décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	439 959,65

Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	1 000 981,65
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	605 652,66
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	1 045 612,31
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	1 045 612,31
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	850 416,56
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	195 195,75
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Vote du compte financier unique 2025 (N° DE_015_2026)

Le Maire présente au conseil municipal le compte financier unique 2025 du périscolaire et invite Mme Marianne SCHNEPP, adjointe au maire, à le soumettre au vote en se retirant de la séance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique pour l'année 2025, se présentant comme suit :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	293 526,95	293 526,95	0,00	0,00	293 526,95	293 526,95
Total	293 526,95	293 526,95	0,00	0,00	293 526,95	293 526,95
Résultat de clôture	0,00				0,00	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat définitif						0,00

A l'unanimité et après délibération, le conseil municipal approuve les résultats 2025 tels que résumés ci-dessus.

Compte tenu de l'indisponibilité prolongée des applications de la DGFIP, le CFU définitif n'est pas disponible à ce jour.

La délibération d'adoption du CFU est par conséquent réalisée sur la base d'un CFU provisoire, en accord avec le comptable du SGC de Sarre-Union, qui s'est assuré préalablement de la concordance de nos comptes respectifs.

L'édition du CFU définitif, qui comportera des montants identiques au CFU provisoire, sera transmise dès que possible au contrôle de légalité.

Etat annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les élus en 2025 (N° DE_016_2026)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité prévoit l'obligation annuelle d'établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état a été communiqué aux membres du Conseil Municipal. Cet état n'a pas fait l'objet d'un vote.

Convention relative au financement des travaux au titre de l'article 8 du contrat de concession sur le syndicat d'électrification de l'Alsace Bossue - Affaire n° DB23/044051/001001 (N° DE_017_2026)

M. le Maire expose au conseil municipal la convention relative au financement des travaux au titre de l'article 8 du contrat de concession sur le syndicat d'électrification de l'Alsace Bossue - Affaire n° DB23/044051/001001 : enfouissement des réseaux électriques rue du Général Koch ci-annexée.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après délibération :

- approuve la convention susvisée,
- autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Accord de coopération avec la société Karlsbräu CHR - avenant n°1 (N° DE_018_2026)

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un accord de coopération entre la société Karlsbräu et la société Restaurant Muller SAS, en présence de la commune de Drulingen, a été signé en date du 13 juin 2025.

Aux termes de cet accord, la brasserie a consenti divers avantages économiques et/ou financiers à la partie cliente.

En complément, la brasserie consent également à la partie cliente la mise à disposition à titre de prêt du matériel ci-après désigné :

- une enseigne personnalisée d'un montant de 4 314,- € soit 5 176,80 ,- €.

Afin de formaliser cet avantage, M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1, ci-joint annexé.

Après lecture de l'avenant, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'avenant n°1 à l'accord de coopération entre la société Karlsbraü CHR, la société Restaurant MULLER SAS et la commune de Drulingen annexé à la présente délibération,
- charge M. le Maire de signer l'accord tripartite.

Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (N° DE_019_2026)

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le contrat RGPD avec la société GAIA ci-joint annexé
 - Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune de Drulingen avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
 - Ce contrat de type prestation de services, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, prévoit un montant annuel de 650,00 € (six-cent-cinquante euros).
 - Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.
2. Approuve la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)
 - Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de Drulingen.
 - Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (N° DE_020_2026)

Vu les articles L. 332-8 al. 2 et L.332-14 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.

- La réalisation de petits travaux neufs ou de réparation et d'entretien des bâtiments communaux,
- La réalisation ponctuelle de travaux de rénovation des bâtiments,
- L'entretien des espaces verts et naturels (tonte, débroussaillage, élagage, ...),
- L'entretien des espaces publics,
- Le déneigement,
- La réparation, l'enlèvement et la pose de mobilier urbain,
- L'entretien de la signalisation horizontale et verticale,
- L'exécution des travaux de chaussée, déblaiements, et travaux divers nécessaires à la bonne tenue de la voie publique,
- L'entretien des équipements de voirie,

- La participation aux diverses tâches ponctuelles du service technique (mises en place de panneaux de signalisation, préparation cérémonies, manutention de matériels lors des animations locales, ...),
- La maintenance courante de l'outillage et des engins.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet (N° DE_021_2026)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement saisonnier des tâches du service technique pendant la période estivale (arrosage, tonte, ...), il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent des espaces verts à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois du 1er au 31 juillet 2026.

Cet agent assurera les fonctions d'agent des espaces verts à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet (N° DE_022_2026)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement saisonnier des tâches du service technique pendant la période estivale (arrosage, tonte, ...), il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent des espaces verts à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois du 1er au 31 août 2026.

Cet agent assurera les fonctions d'agent des espaces verts à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif

aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Compte-rendu du Maire des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :

- Marchés et accords-cadres (2° de la délibération du 8 juin 2020)

La présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 1000 € et dont les notifications sont intervenues entre le 26 janvier 2026 et le 9 mars 2026.

Date	Fournisseur	Objet	Montant (HT)
06/02/2026	BEREST	Avenant n°1 MOE – aménagement rue du Gal Koch	9 166,42 €
09/02/2026	AMS	Réparation triphonie ascenseur mairie	1 040 €
17/02/2026	KARCHER	Démolition « les Méridianes »	21 900 €
06/03/2026	EPSMS du Saulnois	Fleurs / plantation	2 676,12

- Droit de préemption urbain (13° de la délibération du 8 juin 2020)

Le 29/01/2026, décision n° 2026_003 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien situé section 6, parcelle n° 187 d'une superficie de 14,82 ares appartenant à

Acquéreur, l

Le 06/02/2026, décision n° 2026_004 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien situé section 5, parcelle n°6 d'une superficie de 7,32 ares, parcelle n°7 d'une superficie de 2,67 ares et parcelle n°11 d'une superficie de 16,75 ares appartenant à

Acquéreur,

Le 20/02/2026, décision n° 2026_005 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien situé section 5, parcelle n° 330 d'une superficie de 13,24 ares lots 3 et 6 appartenant à

Acquéreur, l

Communications - questions diverses

En cette dernière séance du conseil municipal avant les élections, M. le Maire remercie l'ensemble de l'équipe pour le travail réalisé durant la mandature 2020-2026 et souhaite bonne continuation aux conseillers sortants.

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 heures 30.

M. Jean-Louis SCHEUER
Maire

Mme Edith BURR
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Edith Burr', written in a cursive style. It is positioned to the right of the official seal.

